

En cas de non respect des consignes de collecte en porte à porte, les rippers apposeront sur le sac une vignette « contenu non-conforme » et laisseront le sac sur place.

Le propriétaire du sac de déchets sera dans l'obligation de récupérer son sac et de le trier pour la collecte suivante.

**Tout dépôt en dehors des heures et jours autorisés sera considéré comme un dépôt sauvage et verbalisable.**

Si la largeur de la voie publique ou l'aménagement d'un demi-tour ne permet pas l'accès au domaine public le plus proche de l'habitation, les communes sont chargées de trouver des solutions adaptées pour permettre le regroupement des déchets.

### CHAPITRE 3- DECHETS RECYCLABLES EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte des déchets recyclables est organisée dans les communes d'Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, La Cambe équipées de points de recyclages en apport volontaire.

► **Le verre:** Bouteilles, pots et bocaux, sans couvercle ni bouchons.

► **Le monoflux:** (cf chapitre 2 article 2-3).

Les déchets recyclables seront déposés dans les conteneurs des espaces propreté en respectant les consignes de tri.

Aucun déchet, ni emballage ne devra être entreposé au pied des containers.

Toute infraction sera considérée comme un dépôt sauvage d'ordures ménagères passible des sanctions prévues par la loi modifiée n° 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, notamment ses articles 7, 12 et 13.

Les Maires devront à cet effet prendre un arrêté municipal suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 – 2 et L 2224 – 13 à L 2224 – 17.

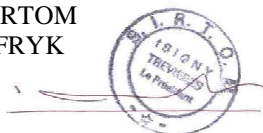
**SANCTIONS ENCOURUES**

Coût des infractions :

- Dépôt d'ordures sans autorisation : Timbre Amende 2ème catégorie → 35 €
- Dépôt d'ordures sans autorisation à l'aide d'un véhicule : rapport de contravention 5<sup>ème</sup> classe → 1 500 €

Les Maires des communes, dans leur rôle de police municipale, seront chargés de faire respecter le présent règlement.

Le Président du SIRTOM  
Jean-Pierre ONUFRYK



**SIRTOM Isigny-Trévières**  
**Mairie d'Isigny-sur-Mer**  
**Rue Thiers - 14230 ISIGNY-SUR-MER**  
**Tél : 02 31 51 24 00 - Fax : 02 31 51 24 09**

**REGLEMENT DE COLLECTE**  
**DES DECHETS MENAGERS ET RECYCLABLES**  
**SUR LE TERRITOIRE COUVERT**  
**PAR LE SIRTOM d'ISIGNY-TREVIERES**

*(approuvé en Comité Syndical du 28.10.2009)*

**Objet : définition des règles de collecte des déchets**  
**sur le territoire du SIRTOM**

## CHAPITRE 1- DECHETS ULTIMES EN PORTE A PORTE

**LA COLLECTE DES DECHETS ULTIMES** a lieu au minimum toutes les semaines dans chaque commune en porte à porte.

### ARTICLE 1-1 : FREQUENCE DES COLLECTES

- sur l'ensemble des communes comprenant la campagne d'Isigny-sur-Mer une fois par semaine selon un calendrier établi en accord avec la Société et le Syndicat,

- sur la Commune de GRANDCAMP-MAISY 3 fois par semaine toute l'année et 5 fois par semaine en juillet et août (à l'exception du jeudi),

- sur la Commune d'ISIGNY SUR MER – VILLE- 2 fois par semaine le lundi et le jeudi.

### ARTICLE 1-2 : CONTENANTS

La collecte des déchets étant réalisée par benne spécialisée, seuls les contenants ci-dessous seront autorisés :

- Ordures ménagères :**
- ➔ En sacs hermétiques
  - ➔ En poubelles de 110 litres maximum
  - ➔ En bacs roulants avec barres de préhension (maxi 770 l)

Actuellement les contenants sont la propriété des usagers, des communes ou des collectivités adhérentes au SIRTOM, là où un regroupement de collecte est organisé.

Toute détérioration due à une erreur de manipulation pourra être prise en charge par l'assurance de la Société collectrice sous réserve de justification en tenant compte de la vétusté du matériel.

L'entretien de ces bacs est à la charge des usagers publics ou privés.

### ARTICLE 1-3 : CONTENU

**La réglementation en vigueur doit être respectée.**

Depuis juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être acceptés en centre d'enfouissement.

**Sont interdits dans les ordures ménagères :**

➤ **Tout ce qui est recyclable** (bouteilles et bocaux en verre, journaux, magazines, bouteilles, flaconnage plastiques, boîtes métalliques, cartonnages, briques à lait ou jus de fruits, **les cartons...**),

➤ **Les déchets verts** (tonte de pelouse, feuilles et branchages). La collecte est organisée dans certaines communes adhérentes au SIRTOM. La décision est prise par arrêté municipal qui régit l'organisation des ramassages.

➤ **Les déchets dangereux des ménages** (résidus et conditionnements de peintures, solvants, produits polluants et dangereux, piles...),

➤ **Les monstres** (appareils ménagers, électroniques, meubles et literies)

➤ **Les déchets médicaux**

*Des contrôles seront organisés.*

### ARTICLE 1-4 : DEPOT DES DECHETS ULTIMES

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, la benne ne pouvant emprunter que le réseau routier public, les containers ou sacs noirs devront être placés au bord de la voie publique par les propriétaires au plus tôt, la veille, à partir de 20 heures pour l'ensemble des collectes.

**Tout dépôt en dehors des heures et jours autorisés sera considéré comme un dépôt sauvage et verbalisable.**

Si la largeur de la voie publique ou l'aménagement d'un demi-tour ne permet pas l'accès au domaine public le plus proche de l'habitation, les communes sont chargées de trouver des solutions adaptées pour permettre le regroupement des déchets.

## CHAPITRE 2 - DECHETS RECYCLABLES EN PORTE A PORTE (SACS JAUNES)

### ARTICLE 2-1 : FREQUENCE DES COLLECTES

- sur l'ensemble des communes une fois par semaine selon un calendrier établi en accord avec la Société et le Syndicat,

### ARTICLE 2-2 : CONTENANTS

La collecte des déchets recyclables s'effectue uniquement au moyen des sacs jaunes ou bacs à couvercle jaune mis à la disposition des usagers dans chaque commune adhérente du SIRTOM

### ARTICLE 2-3 : CONTENU

**Sont à déposer dans les sacs jaunes :**

➤ **Le plastique** : Seuls les plastiques en forme de bouteille et de flacons se recyclent vous pouvez laisser les bouchons.

➤ **Les cartonnettes** : (Emballages yaourts, gâteaux, chocolat en poudre...) et **briques alimentaires** (lait, jus d'orange, soupe...).

➤ **Le métal** : Boîtes conserves, cannettes, barquettes alu, aérosols, mousse à raser, déodorant... **vides**, boîtes métalliques.

➤ **Le papier** : Journaux, magazines, prospectus, courriers et enveloppes blanches.

### ARTICLE 2-4 : DEPOT DES SACS JAUNES

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, la benne ne pouvant emprunter que le réseau routier public, les sacs jaunes ou bacs à couvercle jaune devront être placés au bord de la voie publique par les propriétaires au plus tôt, la veille, à partir de 20 heures pour l'ensemble des collectes.